

ALPES MARITIMES
COMMUNE DE DRAP
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 068/2019

OBJET : Intercommunalité : Accord local sur la composition du Conseil Communautaire de la CCPP en 2020

L'an deux mille dix-neuf, le 26 du mois de juin à 19 heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de DRAP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Robert NARDELLI**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2019.

PRESENTS : Robert NARDELLI / BIANCHI Romain / Alexandra RUSSO / Philippe MINEUR / Jean-Christophe CENAZANDOTTI/ Charles BEVACQUA/ Nathalie DIGANI / Sophie ESPOSITO / Delphine BOLLARO/ Christine DECORDIER/ Martine DUNOYER DE SEGONZAC/ Gracienne DODAIN/ Marc LEROY/ Jean-Yves LESSATINI/ Xavier JARJANETTE/ Eddie DEGIOVANNI/ Véronique PINAI/ Catherine DINI

PROCURATIONS : Françoise DAMILANO à Sophie ESPOSITO/ Jérémy GIBELLIN à Romain BIANCHI/ Jean-Luc CAMBRA à Charles BEVACQUA / Serge DIGANI à Nathalie DIGANI/

ABSENT : Guy GRANIER/ Sonia CHAKROUNI / Régine RODRIGUEZ / Mélanie MORINI / Taoufik FATFOUTA

Secrétaire de séance : Romain BIANCHI

Vu l'article L 5211-6-1 du CGCT, disposant qu'un arrêté préfectoral fixant pour chaque EPCI à fiscalité propre la répartition des sièges entre ses communes membres, doit être pris l'année précédent celles du renouvellement général des conseillers municipaux, quand bien même certains conserveraient l'actuelle répartition des sièges,

Considérant que les communes ont ainsi jusqu'au 31 aout 2019 pour adopter une répartition des sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement,

Le maire expose au conseil qu'il appartient donc aux communes de chaque EPCI, si elles le souhaitent, de négocier et s'accorder sur une répartition juridiquement valable avant le 31 aout 2019.

Il précise que cet accord doit respecter des dispositions réglementaires notamment les suivantes :

- Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25% celui résultant de la répartition en fonction de la population dite « municipale » de chaque commune
- La population municipale à prendre en compte est celle résultant du dernier recensement, figurant sur le site de l'INSEE
- Chaque commune doit disposer d'au moins un siège
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges

Également, il précise que l'adoption de cet accord appartient aux conseils municipaux du territoire. La décision de création et de répartition de ces sièges supplémentaires est prise à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Il rappelle notamment que si les communes ne s'entendent pas sur un accord local, le futur conseil communautaire ne serait composé que de 31 sièges contre 37 à ce jour selon la répartition suivante :

- 9 sièges pour Contes
- 6 pour Drap,
- 3 pour L'Escarène et Peille,
- 2 pour Blausasc
- 1 pour chacune des autres communes

AR PREFECTURE

006-210600540-20190626-0682019-DE
Regu le 01/07/2019

Le maire explique que dans le but de proposer un accord, plusieurs scénarios ont été examinés par le bureau de la CCPP et soumis au contrôle de la préfecture pour s'assurer de leur légalité. Ainsi, un accord local est donc proposé sur la base du scénario suivant comportant 38 sièges qui permet d'améliorer la représentativité des communes les moins peuplées :

- Contes : 9 sièges
- Drap : 6 sièges
- L'Escarène : 3 sièges
- Peille : 3 sièges
- Blausasc : 2 sièges
- Peillon : 2 sièges
- Cantaron : 2 sièges
- Lucéram : 2 sièges
- Berre les Alpes : 2 sièges
- Bendejun : 2 sièges
- Châteauneuf Villevieille : 2 sièges
- Coaraze : 2 sièges
- Touet de L'Escarène : 1 siège (de droit modifiable)

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du maire, décide :

-D'approuver la proposition d'Accord local à 38 sièges pour la répartition des sièges des conseillers communautaires de la communauté de communes du pays des Paillons, de la façon suivante :

- Contes : 9 sièges
- Drap : 6 sièges
- L'Escarène : 3 sièges
- Peille : 3 sièges
- Blausasc : 2 sièges
- Peillon : 2 sièges
- Cantaron : 2 sièges
- Lucéram : 2 sièges
- Berre les Alpes : 2 sièges
- Bendejun : 2 sièges
- Châteauneuf Villevieille : 2 sièges
- Coaraze : 2 sièges
- Touet de L'Escarène : 1 siège (de droit modifiable)

Nombre de Conseillers en exercice :

Présents : 18 Votants : 22 Absents : 5 Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 22

AINSIFAIT ET DÉLIBÉRÉ A DRAP
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT GÉNÉRAL CONFORME

Robert NARDELLI
Maire de DRAP

Compte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le : 28/06/2019

et publication en mairie le : 01/07/2019